

# FAQ Ambassadeurs Mon espace santé

Date de dernière mise à jour :

31/03/2022

Lien vers la FAQ mon espace santé :

<https://www.monespacesante.fr/questions-frequentes>

Lien vers le calendrier des évolutions de Mon espace santé :

<https://www.monespacesante.fr/a-propos>

Thématique	Question	Réponse
Accès aux données de Mon espace santé	Par défaut, quel est le niveau d'accès de tous les professionnels de santé ?	<p>Vous contrôlez l'accès aux documents stockés dans votre profil Mon espace santé.</p> <p>Seuls les professionnels que vous autorisez accèdent aux documents de votre profil. Vous recevez une notification dès qu'un professionnel s'y connecte. Vous pouvez également choisir de bloquer l'accès à un professionnel depuis la rubrique Confidentialité dans les Paramètres de votre compte.</p> <p>En cas d'urgence, et si vous l'avez autorisé, les professionnels de santé pourront accéder à vos documents. Il vous est possible de consulter et modifier les accès aux professionnels de santé en cas d'urgence depuis les paramètres de votre profil Mon espace santé.</p> <p>Les accès par les professionnels de santé sont soumis au secret médical et encadrés par la matrice d'habilitations (<a href="http://www.dmp.fr/matrice-habilitation/">www.dmp.fr/matrice-habilitation/</a>) qui définit, avec précision, le type de documents auquel chaque professionnel de santé peut accéder en fonction des informations qui lui sont utiles pour la prise en charge de son patient. Les professionnels ne peuvent consulter que les documents utiles à leur spécialité et nécessaires à la prise en charge de la personne. En fonction de leur métier, un médecin, un infirmier ou un kiné par exemple ne sont pas autorisés à accéder aux mêmes types documents.</p> <p>Vous pouvez également choisir de masquer des documents aux professionnels de santé en modifiant leur confidentialité. Les documents que vous avez masqués seront uniquement accessibles par la personne les ayant déposés et vous-même.</p> <p>Un historique des activités vous permet de savoir qui a consulté vos données. Vous pouvez le consulter en vous rendant dans la rubrique "Historique d'activité" des paramètres de votre compte.</p> <p>Hormis l'utilisateur et son équipe de soins, aucun autre acteur (employeur, Etat, Assurance maladie, complémentaire santé, banque, assurance, etc.) ne pourra accéder aux données médicales stockées dans Mon espace santé.</p>
Accès aux données de Mon espace santé	La médecine du travail a-t-elle accès à Mon espace santé ?	Au regard de la matrice d'habilitation du DMP (définissant les professionnels accédant à la consultation des documents) la médecine du travail ne peut pas consulter ces données. En revanche, prochainement la médecine du travail pourra alimenter le DMP (donc le dossier médical de l'utilisateur dans Mon espace santé).
Accès aux données de Mon espace santé	Est ce que le pharmacien a accès à l'espace santé ?	Les pharmaciens (soumis au secret médical) ont accès aux documents pertinents à leur fonction au regard de la matrice d'habilitation du DMP (définissant les professionnels accédant à la consultation des documents).
Accès aux données de Mon espace santé	Comment limiter l'accès à nos données en fonction du professionnel ?	Vous pouvez choisir de masquer des documents aux professionnels de santé en modifiant leur confidentialité. Les documents que vous avez masqués seront uniquement accessibles par la personne les ayant déposés et vous-même.
Accès aux données de Mon espace santé	Les infirmiers coordinateurs et les aides-soignants travaillant dans un SSIAD auront-ils accès à Mon Espace Santé ?	Les infirmiers ont accès aux documents pertinents à leur fonction au regard de la matrice d'habilitation du DMP (définissant les professionnels accédant à la consultation des documents). Les équipes de soin sont concernés dans le cadre de la prise en charge d'un patient.
Accès aux données de Mon espace santé	Par ailleurs, en tant que CNFS, je ne suis ni travailleur social, ni professionnel de la santé et donc pas habilité à accéder aux données de santé de mon public.	En tant que CnFS, si vous faites le choix de devenir ambassadeur, votre rôle sera d'être en mesure de présenter Mon espace santé et répondre aux interrogations des usagers. Cela concerne par exemple les modalités d'ouverture ou de fermeture de compte, le dépôt de documents, ... à l'image du cadre des missions respectives du CnFS (aide aux démarches en ligne, etc.). L'objectif est d'accompagner l'utilisateur et ne pas "faire à la place de". Le CnFS peut être un relais vers les autres dispositifs, lieux et service d'inclusion numérique (France Services, AidantsConnect,...). Pour accompagner dans la gestion du profil, et la saisie de données médicales, vous devez avoir soit l'habilitation aidants connect, soit faire un signer un mandat de la CNIL à l'utilisateur que vous accompagnez, sans cela vous ne pourrez que réaliser une présentation de Mon espace santé.
Accès aux données de Mon espace santé	Pour "bloquer" un professionnel de santé, faut-il "attendre" que celui-ci se connecte déjà une première fois sur notre espace santé ? Ou peut-on le bloquer en amont ?	Aujourd'hui un utilisateur peut bloquer un professionnel qui consulte son dossier médical. Dès le mois de mars, un utilisateur pourra bloquer n'importe quel professionnel de son choix, que celui-ci est consulté ou non son dossier médical.
Accès aux données de Mon espace santé	Les alertes d'accès sont-elles limitées à la seule première demande d'accès d'un professionnel donné ? Pourra-t-on suivre chaque accès, pour chaque document, ou est-ce juste une alerte "oneshot" ?	La personne est informée de chaque accès.

Accès aux données de Mon espace santé	Les médecins travaillant pour des assurances, sont-ils des professionnels de santé ?	Non. Seulement l'usager et son équipe de soins, aucun autre acteur (employeur, Etat, Assurance maladie, complémentaire santé, banque, assurance, etc.) ne pourra accéder aux données médicales stockées dans Mon espace santé.
Activer ou s'opposer à Mon espace santé	Comment créer ou désactiver MES si on n'a ni mail ni mobile (l'outil envoyant un code pour une double authentification) ?	Une coordonnée de contact mail ou téléphone est effectivement nécessaire pour supprimer ou activer et utiliser son compte Mon espace santé. Pour s'opposer à mon espace santé, il est possible de réaliser cette démarche par téléphone au 3422.
Activer ou s'opposer à Mon espace santé	Si un usager s'oppose à la création du compte. Par la suite, pourra-t-il le créer s'il change d'avis ? Et inversement ?	Oui, la réversibilité est au coeur de Mon espace santé, vous pouvez vous opposer à l'activation du compte, pour ensuite finalement l'activer (et inversement).
Activer ou s'opposer à Mon espace santé	La création d'un compte Mon espace santé est-elle obligatoire ? Si oui depuis quelle date ?	Elle est automatique, mais pas obligatoire, vous pouvez toujours vous y opposer.
Activer ou s'opposer à Mon espace santé	Comment créer mon espace santé sans avoir reçu un mail d'inscription ou un courrier avec le code provisoire ?	Se connecter sur monespacesante.fr et demander l'édition d'un nouveau code provisoire. Le code vous sera communiqué par mail ou téléphone pou pouvoir activer votre compte Mon espace santé.
Activer ou s'opposer à Mon espace santé	Faut-il avoir un numéro de sécu définitif ? Est-ce possible d'activer son espace santé avec un numéro de sécu provisoire ?	Oui. Pour l'instant il faut avoir un numéro de sécurité sociale définitif pour avoir un compte Mon espace santé. Des travaux sont en cours pour permettre aux bénéficiaires de l'AME d'ouvrir Mon espace santé sur la base de leur numéro de sécurité sociale provisoire.
Activer ou s'opposer à Mon espace santé	Quel impact, sur le moyen-long terme, du refus de créer MES?	Il n'y a pas d'impact de refus de Mon espace santé. Cependant Mon espace santé permet de faciliter mon suivi médical et ma prise en charge : plus d'oubli de documents médicaux, partage fluidifié d'information entre mes professionnels de santé, etc.
Activer ou s'opposer à Mon espace santé	Est-il possible de créer son espace ET de l'utiliser, sans avoir de mail ? Si oui, comment recevra-t-on les alertes d'accès au dossier par un professionnel ? Uniquement en consultant le site ou des alertes sms sont prévues dans ce cas précis ?	Des notifications postales sont prévues. Tous les 6 mois les personnes recevront un courrier les informant des nouveautés ayant eu lieu sur leur compte (nouveaux documents reçus, nouveaux messages...). Par ailleurs une étude est en cours pour évaluer le coût de l'envoi de notifications sms.
Activer ou s'opposer à Mon espace santé	Est-il toujours possible de refuser MES en cliquant sur le bouton d'activation bien en avant sur le site, ou doit-on obligatoirement utiliser le bouton qui apparaît désormais en bas de page ?	Oui c'est toujours possible. Il est également possible d'aller au bout du parcours d'activer et de fermer son compte (dans les paramètres du compte). Nous avons ajouté ce bouton pour les personnes qui le souhaitent puissent directement s'opposer.
Agenda	Existe-t-il un système d'exportation de l'agenda prévu ? ou d'intégration à un agenda personnel ?	Non, il n'est pas prévu d'intégrer un système d'exportation pour l'instant. Des liens sont prévus avec les agendas personnels. Ces travaux de conception sont en cours pour prévoir le bon niveau de sécurité et de confidentialité des données médicales. Les services de prises de rendez-vous, référencés aux catalogues de services de Mon espace santé pourront proposer à leurs utilisateurs d'alimenter l'agenda santé de Mon espace santé.
Aidant Connect	Quel lien avec Aidant Connect ? Pourrions-nous utiliser notre habilitation aidant connect pour accompagner les utilisateurs ?	Il n'y a pas de lien direct à date entre les services Mon espace santé et Aidant Connect. Cependant, les aidants Aidant Connect pourront aider les citoyens à l'activation et manipulation de leur compte Mon espace santé. Contactez dns-ambassadeurs@sante.gouv.fr pour devenir ambassadeur et recevoir le kit. Il est possible d'utiliser son habilitation Aidants connect.
Ajout de PS	Impossible de choisir "audioprothésiste" dans la liste des pros que j'ajoute (pourtant c'est un métier en pleine expansion).	Cette liste évolue régulièrement. Il s'agit d'une évolution récente du profil médical qui a vocation à s'enrichir (par exemple pour s'appuyer sur le répertoire des professionnels de santé en France RPPS – et donc « valider » la saisie de l'équipe de soin de la personne). Cette équipe de soin a principalement pour finalité de permettre aux professionnels de santé qui interviennent auprès d'un patient de contacter en cas de besoin les autres professionnels qui soignent la personne en question (notamment dans le cas d'un hospitalisation).

Alimentation de Mon espace santé par le PS	Quid du consentement de l'usager pour la consultation et l'alimentation du dossier médical par les PS ?	L'usager peut masquer des documents à tous les professionnels de santé. Les documents resteront uniquement accessibles à l'usager et la personne qui les a déposés. Tout professionnel de santé peut déposer un document, dans le respect du secret médical et selon un encadrement régulé par la matrice d'habilitation du DMP. cf. question "Par défaut, quel est le niveau d'accès de tous les professionnels de santé ?"
Alimentation de Mon espace santé par le PS	Un PS qui n'a encore jamais vu le patient aura-t-il besoin de la carte vitale du patient pour une 1ère alimentation du DMP ?	Non, un professionnel de santé peut déposer un document dans le service Mon espace santé du patient sans la carte Vitale.
Alimentation de Mon espace santé par le PS	Le professionnel de santé a-t-il l'obligation d'alimenter le DMP ?	Juridiquement, il existe une obligation d'alimenter le DMP (et donc Mon espace santé) prévue par l'article L.1111-15 du code de la santé publique. L'arrêté pris en application de ces dispositions liste les documents que les professionnels doivent obligatoirement verser au DMP et envoyer par messagerie sécurisée : il prévoit des délais d'application qui s'étalent jusqu'en 2023, le temps de permettre aux logiciels utilisés par ces professionnels d'être en mesure de faire ces versements. La mise à jour des logiciels pour qu'ils soient compatibles à Mon espace santé (connectés au dossier médical et en mesure d'envoyer des mails sécurisés) est entièrement prise en charge par la puissance publique dans le cadre du Ségur de la santé (crédits européens). A moyen terme, tous les professionnels de santé sont donc censés utiliser Mon espace santé.
Alimentation de Mon espace santé par le PS	Comment est-il assuré que les professionnels de santé jouent le jeu d'alimenter l'espace santé ?	Historiquement, une grande partie des logiciels des professionnels de santé n'étaient pas ou mal connectés au DMP. Grâce aux crédits historiques et aux leviers innovants mis en place dans le Ségur de la santé, d'ici à la fin de l'année 2022, les médecins, biologistes, radiologues, pharmaciens et hôpitaux se feront installer gratuitement des mises à jour logicielles qui leur permettront d'alimenter automatiquement (sans double saisie) le dossier médical et d'utiliser de façon fluide la messagerie sécurisée. Une campagne d'accompagnement des médecins par les conseillers de l'Assurance maladie a été lancée début février. Un entretien individuel aura lieu avec chaque médecin. La campagne vise à expliquer aux médecins qu'ils ont jusqu'au 15 juillet pour commander la mise à jour gratuite à leur éditeur et à présenter les cas d'usage de Mon espace santé, les nombreux financements qu'ils toucheront pour l'utiliser, l'obligation réglementaire d'alimenter le dossier médical et d'utiliser la messagerie sécurisée, les financements qui y sont conditionnés etc. Des mécanismes d'accompagnement similaires sont mis en place pour l'hôpital et les autres professionnels de santé En parallèle, des campagnes de newsletter et des webinaires sont organisés. Tous les ordres et une grande partie des syndicats des professionnels de santé ont exprimé publiquement leur mobilisation pour le succès de Mon espace santé en « [s'engageant], dans la mesure de [leurs] moyens à alimenter Mon espace santé et à en faire la pédagogie auprès de nos patients ». En effet, Mon espace santé permettra aux professionnels de santé d'augmenter la qualité du suivi, du diagnostic et de la prise en charge de leur patient. Lors des expérimentations dans les départements pilote fin 2021, des médecins libéraux ont pu par exemple recevoir les compte-rendus des échographies et de l'accouchement de leurs patientes pour assurer le suivi en ville de la pré et post grossesse. Des kinés ont échangé avec leurs patients par messagerie sécurisée sur leurs exercices de rééducation. Des biologistes ont pu affiner leurs interprétations grâce à la connaissance du contexte de prélèvement indiqué dans le dossier médical.
Alimentation de Mon espace santé par le PS	Le PS a-t-il une obligation de transmettre les informations contenant de la donnée de santé par MSS au citoyen sur sa messagerie citoyenne ? ou peut-il communiquer par un mail classique avec cette messagerie citoyenne ?	Les messageries gratuites ne permettent pas de garantir la confidentialité des données des patients, la responsabilité médico-légale des professionnels de santé est ainsi engagée. L'usage de la messagerie sécurisée de Mon espace santé n'est pas encore obligatoire. Mais il est fortement recommandé pour sécuriser les échanges dématérialisés entre un professionnel de santé et ses patients.
Ameli et Mon espace santé	Quel lien entre Ameli et Mon espace santé ?	Le compte ameli permet à l'Assurance Maladie de communiquer aux assurés leurs informations « administratives » (remboursements de soins, déclarations de naissance, congé maladie). Mon espace santé permet de gérer ses données médicales et d'échanger en toute sécurité avec les professionnels et les établissements de santé. Mon espace santé concerne tous les assurés quel que soit leur régime d'Assurance Maladie (MSA, MGEN, etc.) alors que le compte ameli ne concerne pas les assurés de certains régimes comme la MSA ou la MGEN, par exemple. A noter que l'assurance maladie alimente aussi le service Mon espace santé des données de remboursement de l'assuré.

Ameli et Mon espace santé	Est-ce que les informations de santé et données du compte Ameli seront importées automatiquement dans Mon espace santé ?	Les documents historiques de remboursement seront accessibles dans Mon espace santé, cf question "Quel lien entre Ameli et Mon espace santé ?"
Application Mon espace santé	Existe-t-il une application?	L'application est prévue pour le deuxième trimestre 2022
Autres régimes (MSA, MGEN)	Est-ce compatible avec la MSA ou MGEN ?	Oui, Mon espace santé concerne tous les assurés quel que soit leur régime d'Assurance Maladie (MSA, MGEN, etc.)
Carte Vitale	Pour beaucoup de personnes, le n° de série (à l'arrière de la carte) de la carte vitale est effacé. Il n'est pas simple de le récupérer, comment faire ?	Contactez le support au 3422.
Carte Vitale	Comment est contrôlée l'identité du détenteur de la carte vitale ?	L'activation du compte se fait sur la base de 3 secrets : le code provisoire envoyé par l'assurance maladie, le numéro de sécurité social et le numéro de série de la carte vitale. Si une personne se procure la carte vitale mais qu'elle ne détient pas le code provisoire, elle ne peut pas activer Mon espace santé.
Carte Vitale	Comment ça se passe en cas de perte de carte vitale ?	Contactez le support au 3422.
Carte vitale	Il n'y avait pas déjà plein de données disponibles avec la carte vitale ?	La carte Vitale contient uniquement des données à caractère administratifs utiles à la prise en charge de vos soins. Pour plus d'informations, consulter : <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21742">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21742</a>
Cas des mineurs	Est-ce un espace par personne de la famille? les mineurs sont-ils rattachés aux parents?	Un espace santé par personne physique. Pour les moins de 18 ans le compte est rattaché à celui d'un des deux parents. Le représentant légal connu de l'Assurance Maladie a directement accès, au profil de l'enfant, par délégation. Il peut « inviter » l'autre représentant légal pour que ce dernier dispose d'une délégation équivalente. En cas de désaccord entre parents, sur présentation de justificatifs attestant de sa qualité de représentant légal, le 2nd parent peut se voir créer cette délégation d'accès par le service support de Mon espace santé.  Quand les représentants légaux se connectent au profil de l'enfant, leurs actions respectives sont tracées distinctement.
Cas des mineurs	Un détenteur de l'autorité parentale peut-il ne pas avoir accès à une information concernant son enfant si celui-ci le décide ?	Un professionnel de santé peut alimenter le dossier médical d'un mineur en choisissant de rendre le document « invisible » pour ses représentants légaux. C'est au professionnel de santé que revient la décision en concertation avec le mineur, de déposer des informations dans ce mode spécifique rendant le document invisible pour les représentants légaux. Cette restriction devra être formulée pour chaque nouveau document. Pour permettre la continuité des soins, les professionnels de santé accédant au dossier médical pourront voir les informations invisibles avec une information leur indiquant le statut particulier du document (invisibles pour les représentants légaux). Cela est particulièrement utile pour les documents dits sensibles (en lien avec la santé sexuelle de l'enfant par exemple). Selon cette modalité, une fois majeur, la personne concernée retrouvera tout son historique de soin.
Catalogue de service	Qu'est-ce que le catalogue de service prévu dans Mon espace santé ?	Le catalogue de service consiste en offre de services numériques utiles pour prendre sa santé en main : prise de rendez-vous médicaux, mesures quotidiennes du poids ou de la tension, suivi de maladie chronique ou encore accès au portail patients d'établissement de santé. A date 12 services sont référencés au sein de Mon espace santé.  Dès 2023, le catalogue de service donnera aux usagers la possibilité d'échanger leurs données de santé entre Mon espace santé et les services référencés de leurs choix (objet connecté synchronisé, service de préadmissions référencé, etc).  Tous les services numériques en santé proposés par des acteurs publics ou privés peuvent candidater au référencement au catalogue de services de Mon Espace Santé. Un service candidat, pour accéder à des données contenues dans Mon espace santé, doit justifier la nécessité, les modalités d'accès, la durée de conservation des données collectées et les conditions de sécurité mise en œuvre.  Ainsi, s'il respecte les exigences techniques, éthiques et de sécurité, un service numérique édité par des acteurs des géants du web pourrait être référencé dans Mon Espace Santé. Si ce service s'inscrit dans l'une des quatre finalités prévues par la loi (prévention, diagnostic, soins, suivi social ou médico-social), il pourrait proposer à ses utilisateurs d'alimenter ou de consulter les données pertinentes au regard du service rendu.  L'échange de données, dans un sens comme dans l'autre est toujours soumis au consentement de chaque utilisateur. Ce principe général s'applique à tous les services numériques qui candidateront au référencement. Il permet de circonscrire le périmètre des données échangeables au strict minimum utile. L'accès effectif aux données est décidé par l'utilisateur.

Communication Mon espace santé	Quels impacts de la création de Mon espace santé pour les personnes non connectées à internet ? La communication va t'elle passer par d'autres canaux ?	
Compte test Mon espace santé	Existe-t-il ou est-il prévu un "bac à sable" / espace démo ou mamquette dynamique pour réaliser des accompagnements et démonstrations des fonctionnalités de Mon espace santé ?	Pour le moment aucun site test est disponible. Dans le kit ambassadeurs vous retrouverez cependant des outils de formation (supports de présentation, pas à pas détaillé, ...).
Connexion à Mon espace santé	Est-ce que l'application prend en charge la biométrie pour une connexion rapide ?	L'application est prévue pour le second semestre 2022. D'ici la fin de l'année, elle intégrera un mode de connexion rapide (FaceId/TouchId).
Connexion à Mon espace santé	Pour se connecter l'obtention du code par SMS est instantanée alors que par mail c'est beaucoup trop long. Une amélioration est elle prévue ?	Les durées varient en fonction des opérateur d'email. Tous les efforts sont mis en oeuvre pour faciliter la connexion et accélérer l'acheminement du code OTP de connexion.
Consentement	L'acceptation par défaut n'est-elle pas hors périmètre légal ? Quid du consentement explicite et éclairé puisque le consentement est acquis par défaut?	Le mécanisme d'op-out a été voté en juillet 2019 dans le cadre de la loi pour l'organisation du système de soin et a fait l'objet d'un avis favorable de la CNIL et a été complété en décembre 2020 par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique. Il a été présenté au comité citoyens du numérique en santé au 2nd semestre 2021 et n'a pas fait l'objet de critique. Ce dispositif est essentiel pour rompre le cercle vicieux que l'on connaît depuis 15 ans avec le DMP : les professionnels n'alimentaient pas le DMP parce que la plupart du temps, les patients n'en possédaient pas ; et les patients n'ouvraient pas de DMP parce que la plupart du temps, les professionnels de santé ne l'utilisaient pas. Proposer activement à tous les Français d'ouvrir Mon espace santé permettra de déclencher une alimentation massive des dossiers par les professionnels et établissements de santé pour que les usagers puissent enfin récupérer leurs documents de santé numériques. Tout usager peut exercer à tout moment son droit d'opposition et sans contreparties.
Coordinateurs régionaux	Les coordinateurs régionaux du dispositif auront quelles types de missions, et comment cela se répartira sur les départements ?	Les coordinateurs régionaux seront chargés d'animer le dispositif ambassadeurs à l'échelle de la région. Le dispositif d'animation proposé sera à la main du coordinateur. Pour être informé de l'arrivée de votre coordinateur régional, contactez <a href="mailto:dns-ambassadeurs@sante.gouv.fr">dns-ambassadeurs@sante.gouv.fr</a>
DMP	Ai-je toujours accès aux documents que j'avais enregistrés sur mon DMP ? ou seul un professionnel de santé peut les voir ?	Oui, les documents du DMP sont automatiquement déversés dans la rubrique documents de Mon espace santé.
DMP	Le DMP existe-il toujours ?	L'application et le site <a href="http://dmp.fr">dmp.fr</a> vont disparaître. Le contenu de votre DMP sera désormais intégré au nouveau service Mon espace santé accessible depuis le site <a href="http://monespacesante.fr">monespacesante.fr</a> . Côté patient, le DMP évolue et dévient la brique de stockage derrière Mon espace santé. Quant aux professionnels de santé, ils pourront toujours consulter et alimenter les DMP via les interfaces habituelles (dans leurs logiciels métiers dits DMP compatibles ou sur le site <a href="http://dmp.fr">dmp.fr</a> ). Les documents déposés se retrouveront dans le service Mon espace santé de l'utilisateur.
Doctissimo et Mon espace santé	Quel sera l'accès à nos données aux services via doctissimo par exemple ?	Il n'existe aucun lien entre Doctissimo et Mon espace santé.

Doctolib et Mon espace santé	Quel lien entre Mon espace santé et Doctolib ? Les documents seront-ils automatiquement déversés ?	Mon espace santé n'a pas vocation à se substituer à tous les services numériques en santé existants développés par le privé ou la société civile : la prise de rdv en ligne, la téléconsultation, la télésurveillance, les objets connectés, les portails patient des hôpitaux etc. Il permettra en revanche via le guichet de référencement au catalogue de Mon espace santé de vérifier que ces services respectent les règles d'interopérabilité, de sécurité, RGPD et éthiques décrites au sein de la doctrine du numérique en santé. Les patients et professionnels pourront donc continuer d'échanger via les canaux mis en place par ces services dès lors qu'ils respectent les règles. Mon espace santé offrira des canaux complémentaires sécurisés permettant une vision consolidée des échanges. En effet, si ces services sont référencés dans le catalogue (i.e. conformes à la doctrine) et que l'utilisateur décide de les synchroniser avec Mon espace santé, Mon espace santé lui permettra de récupérer une copie des données (prescriptions, rdv, mesures de santé...) dans le dossier médical afin d'avoir une vision complète sur les sujets santé.
Documents	Quels sont les types de formats autorisés pour l'intégration des documents ?	Les documents doivent être aux formats JPG, PDF, PNG, TXT, RTF ou TIF et d'une taille maximum de 5Mo.
Documents	Comment les documents arrivent sur la plateforme ?	Les documents de Mon espace santé sont déposés par l'utilisateur ou les membres de son équipe de soin, et le professionnel sa santé. S'il existait un DMP avant l'ouverture du compte Mon espace santé alors ces documents se retrouvent automatiquement dans Mon espace santé. L'assurance maladie alimente aussi le service Mon espace santé des données de remboursement de l'assuré. L'utilisateur retrouve également son attestation de vaccination contre la covid-19
Documents	Quel est le délai prévu pour la remontée des informations (je constate que des actes faits vendredi matin ne sont toujours pas remontés ce lundi après-midi, sur mon dossier) ?	Il y a un délai de 48h maximum pour l'alimentation de l'historique de soin.
Envoi de document dans Mon espace santé	Sera-t-il possible d'envoyer par défaut, et donc automatiquement, les résultats d'exams médicaux de manière à pouvoir en disposer partout à tout moment ?	Vous avez la main sur votre service Mon espace santé et c'est à vous d'y stocker vos documents de santé. Vos PS ont également la possibilité de l'alimenter et des mesures sont prises pour inciter les PS à alimenter Mon espace santé. (cf. question "Le professionnel de santé a-t-il l'obligation d'alimenter le DMP ?") Si le canal de communication est ouvert avec votre PS alors il vous est en effet possible de lui transmettre des documents par messagerie sécurisée
Être ambassadeur	Quel est le rôle des bénévoles dans le dispositif ambassadeurs Mon espace santé ?	Les bénévoles seront des relais de communication de Mon espace santé. Leur mission est de répondre aux premières interrogations des citoyens. Ils redirigeront les usagers vers les dispositifs d'inclusion numérique en cas de nécessité. Dans le cadre de l'arrivée d'un nouveau service public numérique, les acteurs de la médiation numérique doivent disposer des outils suffisants pour répondre aux questions. Les agents France Services seront formés, les CNFS disposent d'une offre de formation tous les 15 jours, les têtes de réseau de la médiation numérique sont contactées pour permettre un accompagnement. Le dispositif Ambassadeurs permet de fluidifier la mise à disposition d'informations.
Être ambassadeur	Comment devenir ambassadeur ? Des formations sont-elles prévues ? Les conseillers numériques et aidants sont-ils de facto ambassadeurs ?	Contactez <a href="mailto:dns-ambassadeurs@sante.gouv.fr">dns-ambassadeurs@sante.gouv.fr</a> . Nous vous enverrons le kit ambassadeur. Les actions ambassadeurs seront encadrées par le coordonnateur régional Mon espace santé.  En tant que conseillers numériques et membres du réseau Aidants Connect vous serez confrontés en premier aux questions d'usage de Mon espace santé. Rejoindre le réseau ambassadeurs permet d'accéder aux dernières informations Mon espace santé, nous interroger si vous avez des difficultés. La démarche ambassadeurs reste bénévole et permet de sensibiliser vos publics aux usages.
Être ambassadeur	Les ambassadeurs sont-ils rémunérés ou indemnisés ?	Le dispositif ambassadeurs reste bénévole. Le déploiement de 18 coordinateurs régionaux seront financés pour aider le réseau bénévoles dans ces actions et répondre à toutes les questions.
Être ambassadeur	Pour les bénévoles quelles garanties de respect de la confidentialité sont prises ?	Dans l'envoi de documentation un rappel est fait de la manipulation des données de santé par un tiers avec la nécessité d'être Aidants Connect pour le réaliser ou bien de faire remplir un mandat de la CNIL.
Être ambassadeur	Il y aura-t-il une formation spécifique pour les ambassadeurs ?	Un kit sera communiqué, la coordination du réseau et la formation sera réalisée par le coordonnateur régional Mon espace santé. Une stratégie d'animation sera mise en place et de montée en compétences. Des actions de formations/sensibilisations auront lieu.
Être ambassadeur	Existe-il un financement du dispositif ambassadeur ?	un financement national est prévu dans le cadre de la médiation numérique en permettant le recrutement des coordinateurs qui seront des référents pour répondre à toutes les demandes des associations, médiateurs individuels, etc.

Être ambassadeur	Comment est piloté la démarche ambassadeur ? Un accompagnement dédié est-il prévu sur les territoires ?	Le dispositif ambassadeur prévoit le recrutement de 18 coordonnateurs régionaux pour animer le dispositif sur le terrain. Ils seront vos interlocuteurs privilégiés.
Evolutions de Mon espace santé	Comment faire remonter une remarque, une suggestion, dans MES	Contactez : <a href="mailto:dns-ambassadeurs@sante.gouv.fr">dns-ambassadeurs@sante.gouv.fr</a>
Financement CnFS	Les CNFS sont financés pendant 18 ou 24 mois. Et après ?	CNFS est un dispositif national dans lequel s'inscrit le Ministère des solidarités et la santé pour permettre une meilleure prise en mains de Mon espace santé. L'avenir du dispositif CNFS est pris en charge par le Secrétariat d'Etat au numérique.
Formation des PS	Quelle formation des praticiens de santé eux-mêmes ?	Les professionnels de santé disposent de formations ad hoc pour les former sur les logiciels permettant l'alimentation de Mon espace santé. Plusieurs actions en lien avec la caisse nationale d'assurance maladie sont prévues (conférences de présentation, diffusion via les canaux habituels de dialogue avec les professionnels de santé, etc).
Formation Mon espace santé	Comment peut on faire pour être au courant des formations ?	Contactez : <a href="mailto:dns-ambassadeurs@sante.gouv.fr">dns-ambassadeurs@sante.gouv.fr</a>
France Connect	Mon espace santé sera-t-il relié à France Connectable?	D'ici la fin de l'année 2022, les utilisateurs de Mon espace santé pourront se connecter avec France Connect (voir feuille de route publique de Mon espace santé : <a href="https://www.monespacesante.fr/a-propos">https://www.monespacesante.fr/a-propos</a> ).
Health Data Hub	Quel lien entre Mon espace santé et le HDH, service relatif aux données de santé hébergé (ou développé) avec Microsoft ?	Il n'existe pas de lien technique ou juridique entre Mon espace santé et le Health Data Hub.
Hébergement des données	Les données sont-elles stockées en France ? Par un hébergeur français ?	Les données personnelles de santé contenues dans Mon espace santé sont hébergées en France sur des serveurs répondant aux plus hautes normes de sécurité (notamment la certification « hébergeur des données de santé » - HDS).  Leur confidentialité et leur sécurité sont garanties par le Ministère des solidarités et de la santé et l'Assurance Maladie, avec un accompagnement de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Le traitement de ces données sensibles à caractère personnel est soumis aux standards RGPD et fait l'objet d'une surveillance de la CNIL. Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à la protection de vos données personnelles de santé en vous connectant sur : <a href="https://monespacesante.fr/protection-donnees-personnelles">monespacesante.fr/protection-donnees-personnelles</a> .
Implication des PS	Pourquoi certains professionnels de santé sont absents sur Mon espace santé. Impossible de renseigner un audioprothésiste par exemple ?	Ce cadre d'accès a été décidé au niveau législatif et par un décret d'application.
Implication des usagers	y-a t'il eu une étude sur l'impact du dispositif, non pas sur son efficacité mais sur le ressenti des usagers?	Oui, Mon espace santé a été créé en concertation avec les citoyens lors d'ateliers ou de comité citoyens. Nous vous invitons à consulter les rapports : <a href="https://esante.gouv.fr/lagence/comite-citoyens">https://esante.gouv.fr/lagence/comite-citoyens</a> ou encore visionner quelques vidéos sur les retours des citoyens : <a href="https://www.youtube.com/watch?v=Xwt5RDCh9ec">https://www.youtube.com/watch?v=Xwt5RDCh9ec</a> , <a href="https://www.youtube.com/watch?v=xemasVE8n1I">https://www.youtube.com/watch?v=xemasVE8n1I</a> , <a href="https://www.youtube.com/watch?v=4Drn9TC6qI0">https://www.youtube.com/watch?v=4Drn9TC6qI0</a>
Inclusion numérique	Comment sensibiliser un citoyen déjà éloigné du numérique à la nécessité de créer son espace santé, qu'il aura du mal à "manipuler" ?	La sensibilisation de Mon espace santé concerne à la fois le citoyen pour reprendre en main l'usage de ces données de santé, mais aussi la possibilité pour le professionnel de santé de mieux le prendre en charge. Cela permettra aux professionnels de santé d'avoir un suivi de sa situation médicale et ainsi lui prodiguer des soins adaptés à sa situation.
Inclusion numérique	Le dispositif prend-il en compte les personnes en zone blanche ou qui ne possède pas de connexion internet ou autre ?	Oui, les agents France Services seront formés à Mon espace santé, dans chaque France Services du matériel informatique est mis à disposition pour que les personnes n'ayant pas accès puissent utiliser ces outils.
Inclusion numérique	Que se passe t il pour une personne intervenant au nom d'une autre (soit par mesure de protection soit parce qu'elle est aidant naturel comme pour une Pers handicapée, âgée ou en difficulté linguistique ou avec le numérique) ?	L'aidant peut aider la personne à accéder et à entrer des informations dans son espace. Mais la première version de Mon espace santé, lancée le 3 février, n'intègre pas de statut spécifique pour un "aidant connecté" qui aurait un accès privilégié à l'espace santé de la personne aidée avec son accord. C'est une fonctionnalité qui est à l'étude.

Inclusion numérique	Pour les personnes en difficulté numérique et qui ont besoin d'une aide, comment faire pour garantir le RGPD et le secret des saisies ?	Vous pouvez accompagner ces personnes là en réalisant un mandat CNIL avec la personne pour l'aider dans ses usages de Mon espace santé.
Inclusion numérique	Comment seront orientés les citoyens vers des espaces de confiance pour s'informer et être accompagnés sur la démarche Mon espace santé ?	L'utilisateur est invité à contacter le support Mon espace santé pour toute question.  Les ambassadeurs formeront également un réseau vers lesquels les réorienter.
Inclusion numérique	Mon espace santé ne risque-t-il pas d'accentuer la fracture numérique?	Si la mise en place d'un service public numérique contient un risque d'exclusion des publics les plus éloignés du numérique, la puissance publique déploie plusieurs outils de réponse pour accompagner l'ensemble des citoyens. Contrairement aux services numériques en santé qui se développent sans portage éthique, l'arrivée de Mon espace santé contient plusieurs actions pour aider l'ensemble des publics dans son usage. Ainsi, Mon espace santé rejoint le bouquet de services proposé par le programme France Services. Cela signifie que l'ensemble des agents France services sont formés et en cours de formation pour accompagner les Français dans leur activation, usages mais aussi opposition à Mon espace santé si telle est la volonté de la personne. Les France services constituent un maillage territorial tel qu'à la fin de l'année chaque Français sera à moins de 30 minutes de ce service public de proximité. Les conseillers numériques France Services disposent aussi d'une offre de formation continue. Destinés à accompagner les Français sur le dernier kilomètre, ces conseillers peuvent aller à la rencontre des citoyens les plus éloignés.  Au-delà de l'accompagnement des programmes nationaux existants, le Ministère de la Santé propose aussi une action forte en mettant en place 18 coordinateurs régionaux (l'ensemble des régions étant concernées) pour animer les réseaux régionaux d'inclusion numérique en formant et identifiant des ambassadeurs Mon espace santé. Ces ambassadeurs sont constitués de personnes issues de la médiation numérique (programmes nationaux tels que France Services, CNFS, mais aussi inclusion numérique plus large), personnes issues d'association de patients avec un partenariat en cours avec France Asso Santé, la Croix-Rouge notamment.  L'objectif est que l'ensemble des réseaux pouvant faire face à des questions relatives à Mon espace santé soient outillés et en capacité de répondre aux questions du public, mais aussi en capacité de réaliser un accompagnement.  Conscient de l'enjeu de l'inclusion numérique, le Ministère a développé une stratégie s'appuyant sur les réseaux de médiation numérique existants tout en apportant son expertise en déployant 18 coordinateurs régionaux.
Messagerie sécurisée	Quand Mon espace santé est créé, quel est le canal de communication utilisé pour communiquer avec l'utilisateur ?	La messagerie sécurisée de santé intégrée dans Mon espace santé permet d'échanger des informations de santé en toute confidentialité avec des professionnels et établissements de santé.
Messagerie sécurisée	Des notifications (sms ou mail) seront-elles envoyées à la réception d'un message par un professionnel de santé ?	Comme pour le dépôt d'un document dans son dossier médical, l'utilisateur est informé de la réception d'un message via une notification envoyée dans sa boîte mail personnelle.
Messagerie sécurisée	Les éditeurs vont proposer le socle MSS intégré dans leur outil, or ils ne seront pas tous interopérés avec tous les opérateurs de l'espace de confiance MSSanté. Il y aura donc 2 usages un via le DUI /DPI et un via la MSS existante du PS	Dans le cadre du volet numérique du Ségur de la santé, un cahier des charges a été soumis aux éditeurs pour que les logiciels métiers améliorent et facilitent l'usage du DMP (en alimentation et en consultation)  L'Etat finance pour le compte des professionnels et des établissements de santé la mise à jour de leurs afin qu'ils respectent les règles de partage définies dans le cahier des charges Ségur. Ce cahier des charges a été rédigé avec des représentants des professionnels concernés et liste leurs attentes en matière d'ergonomie et d'usage.  Le Ségur finance également les médecins libéraux directement, via l'avenant 9 à la convention médicale pour les inciter notamment à alimenter le DMP et à utiliser Mon espace santé. Les autres professionnels de santé, à commencer par les pharmaciens, seront également concernés.  De même les établissements de santé sont financés pour promouvoir l'usage du DMP et de la messagerie sécurisée dans leurs services.
Messagerie sécurisée	Est-il possible d'interpeller les professionnels ou seulement répondre à un mail de professionnel ?	Le premier contact est à l'initiative du PS, il n'est pas possible d'envoyer un message à un professionnel qui n'a pas encore ouvert le canal de communication.

Messagerie sécurisée	Tous les soignants ont-ils accès à l'outil, en particulier la messagerie ? Peuvent-ils le refuser ? Doivent-ils "investir" pour l'utiliser ?	<p>Les professionnels de santé ayant accès à la messagerie sont ceux habilités à utiliser Mon espace santé. Ils peuvent choisir de ne pas utiliser la messagerie. Pour rappel : aujourd'hui une conversation ne peut être initiée que par un PS et ce dernier peut choisir de la clôturer. Les professionnels de santé disposent d'un investissement de la part de l'Etat pour se doter de logiciels conformes aux exigences de sécurité et d'interopérabilité (qui permettent d'échanger les données et documents avec d'autres logiciels de PS). L'Etat finance la mise à jour des logiciels des professionnels de santé pour permettre le partage sécurisé de documents avec leurs patients. Dans ce cadre, le ministère a travaillé étroitement avec les éditeurs de logiciels pour fixer le cahier des charges. Dans les attendus, les exigences de connexion, sécurité mais aussi de fluidité afin que le professionnel n'ait pas à faire d'actions supplémentaires lourdes pour envoyer des données dans Mon espace santé ou les consulter.</p> <p>Mon Espace Santé est l'outil du patient et repose sur le DMP qui « vit toujours » mais fait office de « brique de stockage ». Des actions de communication à destination des PS sont en train d'être menées, secteur par secteur, par leurs ordres/ fédération, les réseaux de l'Assurance maladie, les Agences régionales de santé, leurs éditeurs de logiciels et d'autres acteurs. Le niveau de connaissance va augmenter progressivement mais le rôle des patients pour les sensibiliser sur l'attente de l'alimentation de mon Espace santé est un canal de communication de plus très utile.</p>
Notification d'ouverture de Mon espace santé	Le courrier postal pour informer l'assuré que son service Mon espace santé est créé sera t'il transmis à l'ensemble des assurés ?	Oui, depuis le 3 février et jusqu'à fin mars 2022, 65 millions de notifications seront progressivement envoyées à tous les assurés affiliés à un régime d'assurance maladie français par email ou par courrier.
Pharmacie	Je constate que mes prescriptions délivrées en pharmacie remontent automatiquement. En sera-t-il de même pour des achats hors prescriptions, si on le pharmacien utilise la carte vitale dans ce contexte ? Est-ce paramétrable (possibilité de forcer ce comportement ou de le bloquer) ?	Pour l'instant, seuls les médicaments (et les consultations / actes) remboursés sont envoyés dans Mon espace santé.
Pourquoi l'opt-out	Pourquoi avoir justement avoir opté une stratégie opt out et pas opt in ? Est-ce que c'est parce que le DMP a été un échec que l'espace santé est créé par défaut, sachant que la plupart des citoyens ne sont pas au courant et donc ne feront pas opposition ? Est-ce éthique ?	<p>Seul le citoyen doit avoir la main sur ses données de santé. Or de nombreux acteurs privés et étrangers se positionnent sur ce marché et consolident des positions dominantes qui ne permettent pas de protéger les données de santé des français. L'opt-out permet de déclencher un « effet de réseau » et de contrer ces positions dominantes.</p> <p>Si le service public ne propose pas aujourd'hui une solution efficace pour garantir la liberté et la souveraineté de la gestion des données de santé en France, elles risquent d'être stockées sur des dispositifs moins respectueux des normes de protection des données personnelles.</p> <p>L'opt-out est essentiel pour rompre le cercle vicieux que l'on connaît depuis 15 ans avec le DMP : les professionnels n'alimentaient pas le DMP parce que la plupart du temps, les patients n'en possédaient pas ; et les patients n'ouvraient pas de DMP parce que la plupart du temps, les professionnels de santé ne l'utilisaient pas. Proposer activement à tous les Français d'ouvrir Mon espace santé permettra de déclencher une alimentation massive des dossiers par les professionnels et établissements de santé pour que les usagers puissent enfin récupérer leurs documents de santé numériques.</p> <p>Ce mécanisme a été voté en juillet 2019 dans le cadre de la loi pour l'organisation du système de soin et a fait l'objet d'un avis favorable de la CNIL et a été complété en décembre 2020 par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique. Il a été présenté au comité citoyens du numérique en santé au 2nd semestre 2021 et n'a pas fait l'objet de critique.</p> <p>Avec Mon espace santé, comme pour le carnet de santé à son époque, chaque famille disposera d'un moyen de suivre sa santé automatiquement.</p> <p>Toute personne qui ne souhaiterait pas en bénéficier peut s'opposer à sa création. Les personnes sont informées de la création automatique de leur compte. Puis elles sont notifiées de chaque nouveau document reçu. A tout moment, on peut demander la suppression de son compte si elle ne s'y est pas opposé initialement. Et inversement, on peut activer ou réactiver son compte quand on le souhaite.</p>
Profil médical	Pourquoi envoyer un profil santé si tout est disponible en ligne?	<p>Le PS n'a pas accès à l'ensemble du profil médical, je peux donc choisir d'envoyer une synthèse de mon profil à un PS.</p> <p>En dehors des directives anticipées, de l'historique de soin et du carnet de vaccination, les autres rubriques de profil médical ne sont pas encore interfacées avec les logiciels des professionnels et des établissements de santé. Ainsi les professionnels ne peuvent pas encore les compléter ou les consulter directement. Cependant, l'utilisateur peut enregistrer son profil médical dans ses documents pour le rendre accessible à ses professionnels de santé. Il peut également l'envoyer par messagerie sécurisée à un professionnel ou établissement qui le demande.</p>

Rôle des agents France Service	Prévoyez-vous une formation spécifique pour les agents présents dans les espaces France Service ?	Pour les agents en poste cela sera intégré à la formation continue, les agents nouvellement recrutés dans le cadre d'une nouvelle labellisation, disposeront de l'ajout de cette formation.
Rôle des CPAM	Quel rôle pour les agents de la CPAM ? Des accompagnements seront-ils proposés dans les agences ?	Les agents des CPAM sont mobilisés dans le déploiement de Mon espace santé et certains seront mobilisés dans le dispositif ambassadeurs Mon espace santé.
Rôle des travailleurs sociaux	Quel est le rôle de travailleurs sociaux dans ce dispositif?	Les travailleurs sociaux peuvent aussi être sollicités par les usagers sur des questions relatives à Mon espace santé.
Secret médical	Conseiller numérique et secret médical, compatibles ?	Les données médicales sont des données sensibles et ne peuvent être consultées sans avoir préalablement eu une habilitation Aidants Connect, ou disposer d'un mandat de la personne que vous accompagnez pour Mon espace santé.
Sécurité des données	Quel est le fondement RGPD pour ce traitement ? Comment est sécurisé le site Mon espace santé ? quid de la CNIL ?	Mon espace santé fait l'objet d'un encadrement réglementaire strict qui périmètre le traitement des données personnelles. Plus particulièrement, au-delà de la loi qui vient circonscrire les finalités de Mon espace santé, le traitement est notamment encadré par des textes (décret, arrêté) pris après avis de la CNIL. Cette dernière est donc destinataire des éléments lui permettant d'apprécier la conformité du traitement (des développements) et émettre des avis pouvant inclure des précautions et remarques à prendre en compte. Par ailleurs, les co-traitants (Cnam et DGS) s'inscrivent dans un principe de transparence et se sont engagés à fournir à la Cnil, au fur et à mesure, la documentation produite conformément au RGPD lui permettant, là encore, d'apprécier la conformité de Mon espace santé, tant sur les aspects Informatique et Libertés que sur les mesures de sécurité mises en place au regard de la sensibilité des données. Enfin, la Cnil, conformément à ses missions, pourra mener toutes les actions de contrôles qu'elle estime nécessaire pour vérifier de la conformité de Mon espace santé aux textes relatifs à la protection des données personnelles.
Sécurité des données	Certains médecins sont pour ne pas trop renseigner le carnet de santé, pour éviter des éventuels détournements des données de santé... Pourquoi mettre un dispositif en ligne, et comment pouvez-vous garantir la véritable confidentialité des données et l'impossibilité de leur détournement ?	Mon espace santé dispose d'un niveau de sécurisation très élevé. Il a fait l'objet d'un audit et d'un accompagnement de l'ANSSI garantissant la confidentialité des données.
Stratégie d'accélération santé numérique	Quel rapport avec l'action de la "Stratégie d'accélération santé numérique" visant à augmenter les compétences des citoyens dans les usages numériques en santé ?	La stratégie d'accélération est un complément autour du déploiement de Mon espace santé. Plus largement la DNS (délégation au numérique en santé) a la charge de réaliser la feuille de route du numérique en santé, cela comprend le déploiement de Mon espace santé, mais aussi la stratégie d'accélération. Cette dernière couvre l'innovation en santé notamment.
TousAntiCovid et pass vaccinal	Lien avec tous anti covid et le pass vaccinal ?	Vous retrouverez dans mon espace santé : - L'attestation de vaccination contre la Covid-19 issue de la base nationale Vaccins Covid. En cas de nouvelle dose, l'utilisateur peut mettre à jour son attestation de vaccination et la télécharger directement depuis Mon espace santé - Les éventuels résultats d'examen de dépistage de la Covid-19 récents envoyés par le système SI-DEP (les tests les plus anciens ne pourront pas être retrouvés dans Mon espace santé dans la mesure où la durée légale de conservation des données dans la plateforme SI-DEP est limitée à quelques mois). Dans un premier temps, seuls les résultats positifs seront envoyés. Puis au fil de l'eau, l'ensemble des résultats positifs comme négatifs seront envoyés aux utilisateurs de Mon espace santé.  Les résultats de tests de dépistage Covid et les attestations vaccinales Covid seront disponibles dans la rubrique « documents » de Mon espace santé. L'attestation vaccinale le sera dès la première connexion sur Mon espace santé. L'alimentation par SIDEP des résultats de dépistage Covid se fera au fur et à mesure du déploiement du service. Dans un second temps, en mars 2022, il est également prévu que le carnet de vaccination soit automatiquement mis à jour à partir des données enregistrées dans le téléservice Vaccin Covid

Usages de Mon espace santé	Quel est le principal avantage de Mon espace santé ?	Tout d'abord, Mon espace santé va permettre aux citoyens d'enregistrer leurs documents de santé dans un endroit unique et sécurisé pour ne plus les perdre. Petit à petit, les professionnels et les établissements de santé enverront aux citoyens une copie de leurs documents de santé dans Mon espace santé. Les citoyens disposeront ainsi d'un carnet de santé, complet et à jour. Ils pourront choisir de partager ou non leurs documents avec leurs professionnels de santé pour être mieux soigner. Cela peut être particulièrement utile lorsqu'on change de médecin, lorsqu'on est pris en charge par différents spécialistes, en amont d'une hospitalisation ou encore en cas d'urgence. Par ailleurs, la messagerie sécurisée de Mon espace santé leur permettra d'échanger en toute sécurité avec leurs professionnels et établissements de santé pour récupérer des documents de santé comme leurs ordonnances ou leurs convocations en vue d'un séjour à l'hôpital ou pour exemple demander conseil à leur kiné sur leurs exercices de rééducation. Mon Espace Santé est une alternative sécurisée à des outils de stockage de documents ou de messagerie non souverains comme ceux des GAFAM
Vaccins	Impossibilité d'ajouter le vaccin antivariolique, inexistant dans la liste des vaccins	La base de vaccins utilisée est Tesorimed – il s'agit de la base des médicaments commercialisé en France. Un projet est en cours pour migrer vers un référentiel plus complet (comprenant notamment les vaccins étrangers et les anciennes dénomination commerciales de certains vaccins).
Ameli et Mon espace santé	Faut-il avoir un compte Ameli pour faciliter l'ouverture de MES ?	Non, la procédure d'activation du compte est la même pour tous.
Proches aidants	Comment renseigner les coordonnées de contact des proches aidants dans Mon espace santé ?	Pour se faire se rendre dans le profil médical > infos administratives > entourage et volontés
Supprimer son compte Mon espace santé	Comment supprimer mon compte Mon espace santé ?	Se connecter à son compte puis cliquer sur Paramètres et cliquer sur clôturer son compte. Il est ensuite possible de demander également la suppression de l'ensemble de ses données. Dans le cas contraire, elles sont conserver pendant 10 ans.
Protection des données personnelles	Quelles sont les obligations des PS vis à vis des patients en termes d'alimentation du profil Mon espace santé de leurs patients ?	Un mémo est disponible sur le site de l'ANS au sein de la boite à outils Mon espace santé ---- Lien d'accès actuel vers le mémo : <a href="https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/M%C3%A9mo_Synth%C3%A8se%20des%20droits%20et%20r%C3%A8gles%20d%27acc%C3%A8s%20%C3%A0%20Monespacesant%C3%A9_DMP.pdf">https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/M%C3%A9mo_Synth%C3%A8se%20des%20droits%20et%20r%C3%A8gles%20d%27acc%C3%A8s%20%C3%A0%20Monespacesant%C3%A9_DMP.pdf</a> ---- Lien d'accès actuel vers la Boite à outils : <a href="https://esante.gouv.fr/boite-outils-mon-espace-sante-dediee-aux-etablissements#18429">https://esante.gouv.fr/boite-outils-mon-espace-sante-dediee-aux-etablissements#18429</a>